

Date de visite : 18/01/2016

Donneur d'Ordre

Mr et Mme LARREDE

lieu dit Liroy

32240 MAUPAS

## Dossier de Diagnostics Techniques

Réf. : 16-18599-LARREDE



Termite



Amiante



Plomb



DPE



Electricité



GAZ



Loi Carrez



ERNT

### PROPRIÉTAIRE

Mr et Mme LARREDE Eric

lieu dit Liroy  
32240 MAUPAS

Réf. Donneur d'Ordre :

### BIEN

Maison d'habitation

lieu dit Liroy  
32240 MAUPAS

Etage :

N° lot(s) :

Propriétaire : **Mr et Mme LARREDE Eric**  
 Type de bien : **Maison d'habitation**  
 Adresse : **lieu dit Liroy  
 32240 MAUPAS**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

**Réf. 16-18599-LARREDE**

**TERMITES**

▶ **Absence d'indices d'infestation**

**AMIANTE**

▶ **Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante**

**PLOMB**

▶ **Absence de revêtements contenant du plomb.**

**DPE**

**Consommation conventionnelle :**

▶ **118,05 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>.an**

Logement économe Logement Logement énergivore

**Estimation des émissions :**

▶ **1,53 kg<sub>eqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an**

Faible émission de GES 1 kg<sub>eqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an Forte émission de GES

**ERNMT**

	Nature du risque	Bien	Travaux
	Mouvement de terrain PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, approuvé le 20/06/2014	Non exposé	non
	Sismicité Zonage sismique : Très faible	Non exposé	non

## TERMITES

### ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF A LA PRÉSENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation.  
 Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS		
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Localisation du ou des bâtiments</b></li> </ul>		
Désignation du bien : <b>Maison d'habitation</b>	Descriptif du bien :	
Adresse : <b>lieu dit Liroy 32240 MAUPAS</b>	Situation du lot ou des lots de copropriété	
Nombre de Pièces : 5	Etage :	
Numéro de Lot :	Bâtiment :	
Référence Cadastre : NC	Porte :	
<i>Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.</i>	Escalier :	
	Mitoyenneté : OUI	Bâti : OUI
	Document(s) joint(s) : Néant	
B DÉSIGNATION DU CLIENT		
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Désignation du client</b></li> </ul>		
Nom / Prénom : <b>Mr et Mme LARREDE</b>		
Qualité : Particuliers		
Adresse : <b>lieu dit Liroy 32240 MAUPAS</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Si le client n'est pas le donneur d'ordre :</b></li> </ul>		
Nom / Prénom :		
Qualité :		
Adresse :		
Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : Le propriétaire		
C DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC		
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Identité de l'opérateur de diagnostic</b></li> </ul>		
Nom / Prénom : <b>PASCUAL Cédric</b>	Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ	
Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>SARL SOCOBOIS</b>		
Adresse : 2, avenue Victor Hugo 12000 RODEZ	N° de contrat d'assurance : Contrat n° 55756556	
N° siret : 423 988 880 00021		
N° certificat de qualification : C2138		
Date d'obtention : 25/11/2013		
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCC QUALIXPERT - 17, rue Borrel 81100 CASTRES	Date de validité du contrat d'assurance : 31/12/2016	

## D IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITÉS ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
Courtil	Ensemble des éléments et revêtements visibles et accessibles	Absence d'indice	Local encombré ne permettant que des investigations partielles, nous préconisons d'enlever les encombrants et nous recontacter pour effectuer un nouveau contrôle
Poulailler	Ensemble des éléments et revêtements visibles et accessibles	Absence d'indice	
Appenti n°1	Ensemble des éléments et revêtements visibles et accessibles	Absence d'indice	
Atelier	Ensemble des éléments et revêtements visibles et accessibles	Absence d'indice	Local encombré ne permettant que des investigations partielles, nous préconisons d'enlever les encombrants et nous recontacter pour effectuer un nouveau contrôle
Réserve	Ensemble des éléments et revêtements visibles et accessibles	Absence d'indice	
Cave	Ensemble des éléments et revêtements visibles et accessibles	Absence d'indice	
Auvent	Ensemble des éléments et revêtements visibles et accessibles	Absence d'indice	
Etable	Ensemble des éléments et revêtements visibles et accessibles	Absence d'indice	Local encombré ne permettant que des investigations partielles, nous préconisons d'enlever les encombrants et nous recontacter pour effectuer un nouveau contrôle
Appenti n°2	Ensemble des éléments et revêtements visibles et accessibles	Absence d'indice	
Hangar n°1	Ensemble des éléments et revêtements visibles et accessibles	Absence d'indice	Local encombré ne permettant que des investigations partielles, nous préconisons d'enlever les encombrants et nous recontacter pour effectuer un nouveau contrôle
Hangar n°2	Ensemble des éléments et revêtements visibles et accessibles	Absence d'indice	
Abri de jardin	Ensemble des éléments et revêtements visibles et accessibles	Absence d'indice	
<b>RdC</b>			
Entrée dégagement	Mur - Crépi Terre	Absence d'indice	
	Mur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Crépi Terre	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments et revêtements visibles et accessibles	Absence d'indice	
Salon/Salle à	Mur - Bois Peinture	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
manger	Porte d'entrée Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Crépi Terre	Absence d'indice	
	Plafond - Crépi Terre	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Volets - aluminium Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°3 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°3 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°3 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°3 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments et revêtements visibles et accessibles	Absence d'indice	
Chambre	Mur - Crépi Terre	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Crépi Terre	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments et revêtements visibles et accessibles	Absence d'indice	
Dégagement n°1	Mur - Crépi Terre	Absence d'indice	
	Plafond - Crépi Terre	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments et revêtements visibles et accessibles	Absence d'indice	
Cellier	Mur - Crépi Terre	Absence d'indice	
	Plafond - Crépi Terre	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Escalier Crémaillère - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Escalier Ensemble des contre-marches - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Escalier Ensemble des marches - Bois Vernis	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Escalier Garde corps - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Escalier Limon - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Escalier Main-courante - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments et revêtements visibles et accessibles	Absence d'indice	
Dégagement n°2	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Crépi Terre	Absence d'indice	
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Béton Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments et revêtements visibles et accessibles	Absence d'indice	
Entrée	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Bois Parquet	Absence d'indice	
Ensemble des éléments et revêtements visibles et accessibles	Absence d'indice		
Séjour/Cuisine	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Crépi Terre	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Bois Parquet	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°3 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°3 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°3 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°3 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°3 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°4 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°4 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°4 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°4 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°4 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°5 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°5 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°5 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°5 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°5 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments et revêtements visibles et accessibles	Absence d'indice	
Salle d'eau/WC	Fenêtre Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Crépi Terre	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice	
Plancher - Bois Parquet	Absence d'indice		
Ensemble des éléments et revêtements visibles et accessibles	Absence d'indice		
WC	Mur - Crépi Terre	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Plafond - Crépi Terre	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments et revêtements visibles et accessibles	Absence d'indice	
Salle d'eau	Fenêtre Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
Ensemble des éléments et revêtements visibles et accessibles	Absence d'indice		
Cuisine	Mur - Crépi Terre	Absence d'indice	
	Plafond - Crépi Terre	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volets - aluminium Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Volets - aluminium Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°3 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°3 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°3 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°3 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°3 Volets - aluminium Brut	Absence d'indice	
Ensemble des éléments et revêtements visibles et accessibles	Absence d'indice		

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
<b>1er</b>			
Pièce aménagée n°1	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Volets - aluminium Brut	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Boit brut	Absence d'indice	
	Plancher - Bois Parquet	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°3 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°3 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°3 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°3 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°4 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°4 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°4 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
Fenêtre n°3 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice		
Fenêtre n°4 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice		
Ensemble des éléments et revêtements visibles et accessibles	Absence d'indice		
Combles non aménagés	Ensemble des éléments et revêtements visibles et accessibles	Absence d'indice	
Pièce aménagée n°2	Mur - BA13 Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Boit brut	Absence d'indice	
	Plancher - Bois Parquet	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments et revêtements visibles et accessibles	Absence d'indice	
Combles perdus	Ensemble des éléments et revêtements visibles et accessibles	Absence d'indice	

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

## E IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION

Néant

## F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION

Ensemble des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non visibles et accessibles

## G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS

1. Examen visuel des parties visibles et accessibles : Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois. Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.). Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.). Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).
2. Sondage mécanique des bois visibles et accessibles : Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc... L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.
3. Matériel utilisé : Poinçon, échelle, lampe-torche

## H CONSTATATIONS DIVERSES

Locaux meublés le jour de la visite.  
 Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois autres que des termites

*Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.*

## RÉSULTATS

**Absence d'indices d'infestation**

## NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 17/07/2016. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

## CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : 16-18599-LARREDE T

Etabli le : 18/01/2016

**Visite effectuée le : 18/01/2016**

Durée de la visite : 1 h 45 min

Nom du responsable : JOURDON Eric

Opérateur : Nom : PASCUAL Prénom : Cédrick

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité et avec l'accord écrit de son signataire.*

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation. Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Rapport N° : 16-18599-LARREDE T

SOCOBOIS - SARL À CAPITAL VARIABLE - SIÈGE SOCIAL 2 AVENUE VICTOR HUGO 12000 RODEZ - APE 7112B - SIRET 423 988 880 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR26423988880

8 / 8

## AMIANTE

### RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI À L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêtés du 12 décembre 2012

A INFORMATIONS GÉNÉRALES	
<b>A.1 DÉSIGNATION DU BÂTIMENT</b>	
Nature du bâtiment : <b>Maison d'habitation</b>	Escalier :
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)	Bâtiment :
Nombre de Locaux : 5	Porte :
Etage :	Propriété de: <b>Mr et Mme LARREDE Eric</b>
Numéro de Lot :	<b>lieu dit Liroy</b>
Référence Cadastre : NC	<b>32240 MAUPAS</b>
Date du Permis de Construire : Avant 1947	
Adresse : <b>lieu dit Liroy</b> <b>32240 MAUPAS</b>	
<b>A.2 DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>	
Nom : <b>Mr et Mme LARREDE</b>	Documents fournis : Néant
Adresse : <b>lieu dit Liroy</b> <b>32240 MAUPAS</b>	
Qualité : Particuliers	Moyens mis à disposition : Néant
<b>A.3 EXÉCUTION DE LA MISSION</b>	
Rapport N° : 16-18599-LARREDE A	Date d'émission du rapport : 18/01/2016
<b>Le repérage a été réalisé le : 18/01/2016</b>	Accompagnateur : Le propriétaire
Par : PASCUAL Cédric	Laboratoire d'Analyses : EUROFINs LEM
N° certificat de qualification : C2138	Adresse laboratoire : 20, rue du Kochersberg - BP 50047 67701 SAVERNE CEDEX 1
Date d'obtention : 25/11/2013	Numéro d'accréditation : 1-1751
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCC QUALIXPERT - 17, rue Borrel 81100 CASTRES	Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ
Date de commande : 13/01/2016	Direction Opération Entreprises
	Adresse assurance : 5C Esplanade Charles de Gaulle 33081 BORDEAUX CEDEX
	N° de contrat d'assurance : Contrat n° 55756556
	Date de validité : 31/12/2016

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport :
	Etabli le : 18/01/2016
	Cabinet : SOCOBOIS
	Nom du responsable : JOURDON Eric
	Nom du diagnostiqueur : <b>PASCUAL Cédric</b>

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité et avec l'accord écrit de son signataire.*

**C SOMMAIRE**

<b>INFORMATIONS GÉNÉRALES.....</b>	<b>1</b>
DÉSIGNATION DU BÂTIMENT .....	1
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXÉCUTION DE LA MISSION .....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....</b>	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>CONCLUSION(S) .....</b>	<b>3</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
<b>PROGRAMME DE REPÉRAGE.....</b>	<b>3</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	3
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ( ART R.1334-21).....	3
<b>CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE .....</b>	<b>5</b>
<b>RAPPORTS PRÉCÉDENTS .....</b>	<b>5</b>
<b>RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE .....</b>	<b>5</b>
LISTE DES PIECES VISITÉES/NON VISITÉES ET JUSTIFICATION .....	6
LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DÉCISION DE L'OPERATEUR.....	6
LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRÈS ANALYSE .....	6
LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	6
COMMENTAIRES .....	7
<b>ÉLÉMENTS D'INFORMATION .....</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE 1 – CROQUIS.....</b>	<b>8</b>
<b>ANNEXE 2 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS .....</b>	<b>10</b>
<b>ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....</b>	<b>12</b>

**D CONCLUSION(S)**

***Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante***

***Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :***

N° Local	Local	Élément	Zone	Matériau / Produit	Méthode	Etat de dégradation	Photo
11	Hangar n°2	Plaques ondulées	Toiture	Fibrociment - Brut	Jugement personnel	Matériaux dégradé	

*Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant*

**→ Recommandation(s) au propriétaire**

**EP - Evaluation périodique**

N° Local	Local	Élément	Zone	Matériau / Produit
11	Hangar n°2	Plaques ondulées	Toiture	Fibrociment - Brut

**Liste des locaux non visités et justification**

Aucun

**Liste des éléments non inspectés et justification**

Aucun

**E PROGRAMME DE REPÉRAGE**

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

**Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)**

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

**Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)**

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiantement) et entourages de poteaux (carton, amiantement, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol

**3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs**

Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## F CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Date du repérage : cf. page 1

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

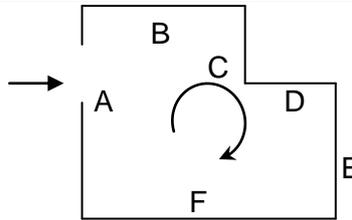
Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau. En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail. Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple). Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique. L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage. L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche. Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRÉCÉDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

## LISTE DES PIÈCES VISITÉES/NON VISITÉES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Courtil		OUI	
2	Poulailler		OUI	
3	Appenti n°1		OUI	
4	Atelier		OUI	
5	Réserve		OUI	
6	Cave		OUI	
7	Auvent		OUI	
8	Etable		OUI	
9	Appenti n°2		OUI	
10	Hangar n°1		OUI	
11	Hangar n°2		OUI	
12	Abri de jardin		OUI	
13	Entrée dégagement	RdC	OUI	
14	Salon/Salle à manger	RdC	OUI	
15	Chambre	RdC	OUI	
16	Dégagement n°1	RdC	OUI	
17	Cellier	RdC	OUI	
18	Dégagement n°2	RdC	OUI	
19	Entrée	RdC	OUI	
20	Séjour/Cuisine	RdC	OUI	
21	Salle d'eau/WC	RdC	OUI	
22	WC	RdC	OUI	
23	Salle d'eau	RdC	OUI	
24	Cuisine	RdC	OUI	
25	Pièce aménagée n°1	1er	OUI	
26	Combles non aménagés	1er	OUI	
27	Pièce aménagée n°2	1er	OUI	
28	Combles perdus	1er	OUI	

## LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DÉCISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Élément	Zone	Matériau / Produit	Hors champ d'investigation*	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
11	Hangar n°2	Plaques ondulées	Toiture	Fibrociment - Brut		A	Jugement personnel	MD	EP

## LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRÈS ANALYSE

Néant

## LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

LÉGENDE			
<b>PRÉSENCE</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante
<b>ÉTAT DE DÉGRADATION DES MATÉRIAUX</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales <b>ME</b> : Mauvais état
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)	<b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)
<b>OBLIGATION MATÉRIAUX DE TYPE FLOCAGE, CALORIFUGEAGE OU FAUX-PLAFOND</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b>	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	<b>2</b>	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	<b>3</b>	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
<b>RECOMMANDATIONS DES AUTRES MATÉRIAUX ET PRODUITS</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b>	Evaluation périodique	
	<b>AC1</b>	Action corrective de premier niveau	
	<b>AC2</b>	Action corrective de second niveau	

## COMMENTAIRES

Néant

Au titre du devoir de conseil : il a été repéré des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante à l'extérieur (terrain) et n'entrant pas dans le champ d'application de la présente mission relative exclusivement aux immeubles bâtis.

## « Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

**Cette évaluation périodique consiste à :**

- a)** contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b)** rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

## I ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

**ANNEXE 1 – CROQUIS**

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	16-18599-LARREDE			Adresse de l'immeuble :	lieu dit Liroy 32240 MAUPAS
N° planche :	1/2	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	R+1 Maison

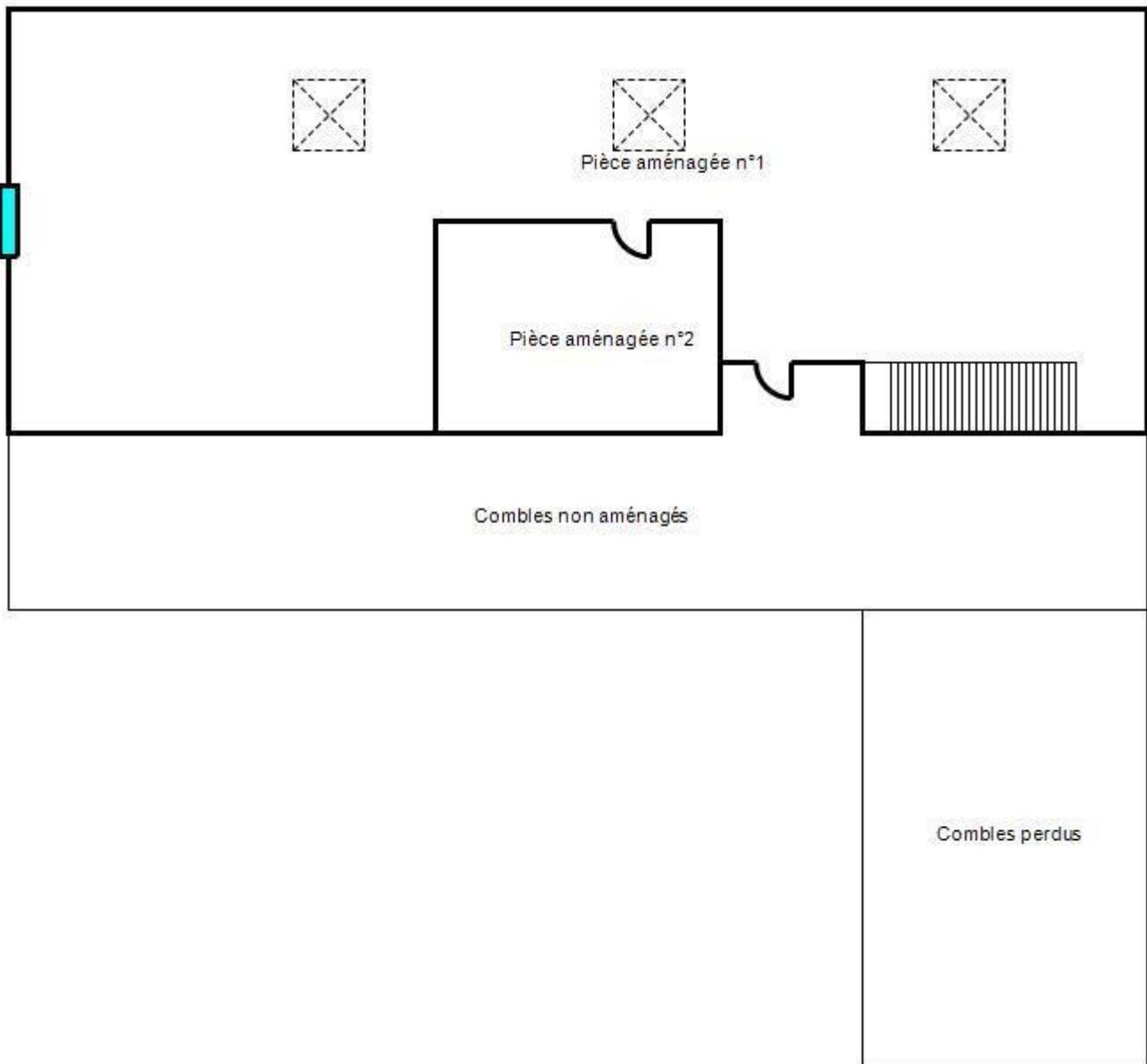
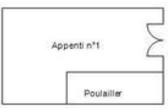
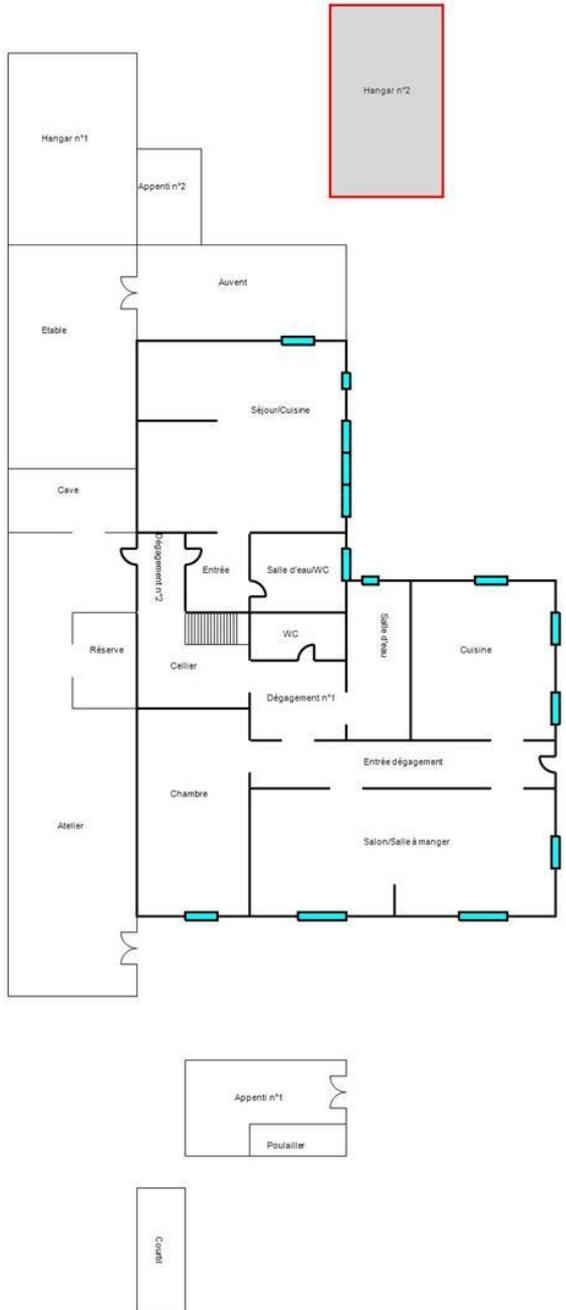


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	16-18599-LARREDE		
N° planche :	2/2	Version :	0
		Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		
Adresse de l'immeuble :		lieu dit Liroy 32240 MAUPAS	
Bâtiment – Niveau :		Réz de Chaussée Maison	

Abris de jardin

Légende :  
 Plaques fibrociment



**ANNEXE 2 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS**

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B**

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériau de liste B,  
 A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau
AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau

**« Evaluation périodique »**

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

**Cette évaluation périodique consiste à :**

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

**« Action corrective de premier niveau »**

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

**Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.**

**Cette action corrective de premier niveau consiste à :**

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

**« Action corrective de second niveau »**

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

**Cette action corrective de second niveau consiste à :**

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
 A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	16-18599-LARREDE A
Date de l'évaluation	18/01/2016
Bâtiment	Maison d'habitation lieu dit Liroy 32240 MAUPAS
Etage	
Pièce ou zone homogène	Hangar n°2
Elément	Plaques ondulées
Matériau / Produit	Fibrociment - Brut
Repérage	Toiture
Destination déclarée du local	Hangar n°2
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

## ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

*Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)*

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangérosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de

l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

**b. Apport en déchèterie**

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

**c. Filières d'élimination des déchets**

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

**d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**e. Traçabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

# PLOMB

## CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

### A RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...). Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

### B OBJET DU CREP

<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives <input checked="" type="checkbox"/> Occupées Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente <input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location Nombre d'enfants de moins de 6 ans :  <input type="checkbox"/> Avant travaux
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

C ADRESSE DU BIEN	D PROPRIÉTAIRE
-------------------	----------------

lieu dit Liroy 32240 MAUPAS	Nom : <b>Mr et Mme LARREDE Eric</b> Adresse : <b>lieu dit Liroy 32240 MAUPAS</b>
--------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

### E COMMANDITAIRE DE LA MISSION

Nom : Mr et Mme LARREDE Qualité : Particuliers	Adresse : lieu dit Liroy 32240 MAUPAS
---------------------------------------------------	------------------------------------------

### F L'APPAREIL A FLUORESCENCE X

Nom du fabricant de l'appareil : Protec Modèle de l'appareil : LPA-1 N° de série : 2257	Nature du radionucléide : Co57 Date du dernier chargement de la source : 28/04/2014 Activité de la source à cette date : 444 MBq
-----------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### G DATES ET VALIDITÉ DU CONSTAT

N° Constat : 16-18599-LARREDE P <b>Date du constat : 18/01/2016</b>	Date du rapport : 18/01/2016 Date limite de validité : Aucune
------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------

### H CONCLUSION

CLASSEMENT DES UNITÉS DE DIAGNOSTIC :										
Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
194	12	6,19 %	182	93,81 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %

Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence

### I AUTEUR DU CONSTAT

Signature 	Cabinet : SOCOBOIS Nom du responsable : JOURDON Eric Nom du diagnostiqueur : PASCUAL Cédric Organisme d'assurance : ALLIANZ Police : Contrat n° 55756556
--------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

## SOMMAIRE

### PREMIÈRE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP .....	1
OBJET DU CREP .....	1
ADRESSE DU BIEN .....	1
PROPRIÉTAIRE .....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION.....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X.....	1
DATES ET VALIDITÉ DU CONSTAT.....	1
CONCLUSION.....	1
AUTEUR DU CONSTAT .....	1
<b>RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES .....</b>	<b>3</b>
ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ; ARRÊTE DU 19 AOÛT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB.....	3
<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION.....</b>	<b>3</b>
L'AUTEUR DU CONSTAT .....	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION (PCR).....	3
ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL.....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE ÉVENTUEL .....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER .....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION.....	3
OCCUPATION DU BIEN.....	3
LISTE DES LOCAUX VISITÉS.....	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS.....	4
<b>MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE .....</b>	<b>4</b>
VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X .....	4
STRATÉGIE DE MESURAGE.....	4
RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE.....	4
<b>PRÉSENTATION DES RÉSULTATS.....</b>	<b>5</b>
<b>CROQUIS .....</b>	<b>6</b>
<b>RÉSULTATS DES MESURES .....</b>	<b>8</b>
<b>COMMENTAIRES .....</b>	<b>17</b>
<b>LES SITUATIONS DE RISQUE .....</b>	<b>17</b>
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ .....	18
<b>OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES .....</b>	<b>18</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>19</b>
NOTICE D'INFORMATION.....	19

**1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES**  
 Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ; Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

**2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION**

**2.1 L'AUTEUR DU CONSTAT**  
 Nom et prénom de l'auteur du constat : **PASCUAL Cédric**  
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **LCC QUALIXPERT - 17, rue Borrel 81100 CASTRES,**  
 Numéro de Certification de qualification : **C2138**  
 Date d'obtention : **25/11/2013**

**2.2 AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)**  
 Autorisation ASN (DGSNR) : **Autorisation n° T120217** Date d'autorisation : **14/06/2011**  
 Nom du titulaire : **SOCOBOIS** Expire-le : **23/09/2016**  
 Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **JOURDON Eric**

**2.3 ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL**  
 Fabricant de l'étalon : **RMD** Concentration : **1 mg/cm²**  
 N° NIST de l'étalon : Incertitude : **0,1 mg/cm²**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)
En début du CREP	1	18/01/2016	1
En fin du CREP	366	18/01/2016	1,1
Si une remise sous tension a lieu			

*La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.*

**2.4 LE LABORATOIRE D'ANALYSE ÉVENTUEL**  
 Nom du laboratoire : **NC** Coordonnées : **NC**  
 Nom du contact : **NC**

**2.5 DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER**  
 Année de construction : **Avant 1947** Nombre de cages d'escalier : **0**  
 Nombre de bâtiments : **1** Nombre de niveaux : **2**

**2.6 LE BIEN OBJET DE LA MISSION**  
 Adresse : **lieu dit Liroy 32240 MAUPAS** Bâtiment :  
 Type : **Maison d'habitation** Entrée/cage n° :  
 Nombre de Pièces : **5** Etage :  
 Référence Cadastre : **NC** Situation sur palier :  
 Destination du bâtiment : **Habitation individuelles (Maisons)**

**2.7 OCCUPATION DU BIEN**  
 L'occupant est  Propriétaire  
 Locataire  
 Sans objet, le bien est vacant  
 Nom de l'occupant si différent du propriétaire :  
 Nom :

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

## 2.8 LISTE DES LOCAUX VISITÉS

N°	Local	Etage
1	Entrée dégagement	RdC
2	Salon/Salle à manger	RdC
3	Chambre	RdC
4	Dégagement n°1	RdC
5	Cellier	RdC
6	Dégagement n°2	RdC
7	Entrée	RdC
8	Séjour/Cuisine	RdC
9	Salle d'eau/WC	RdC
10	WC	RdC
11	Salle d'eau	RdC
12	Cuisine	RdC
13	Pièce aménagée n°1	1er
14	Pièce aménagée n°2	1er

## 2.9 LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS

Néant, tous les locaux ont été visités.

## 3 MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

### 3.1 VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm<sup>2</sup>

### 3.2 STRATÉGIE DE MESURAGE

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

#### 4 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», etc... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

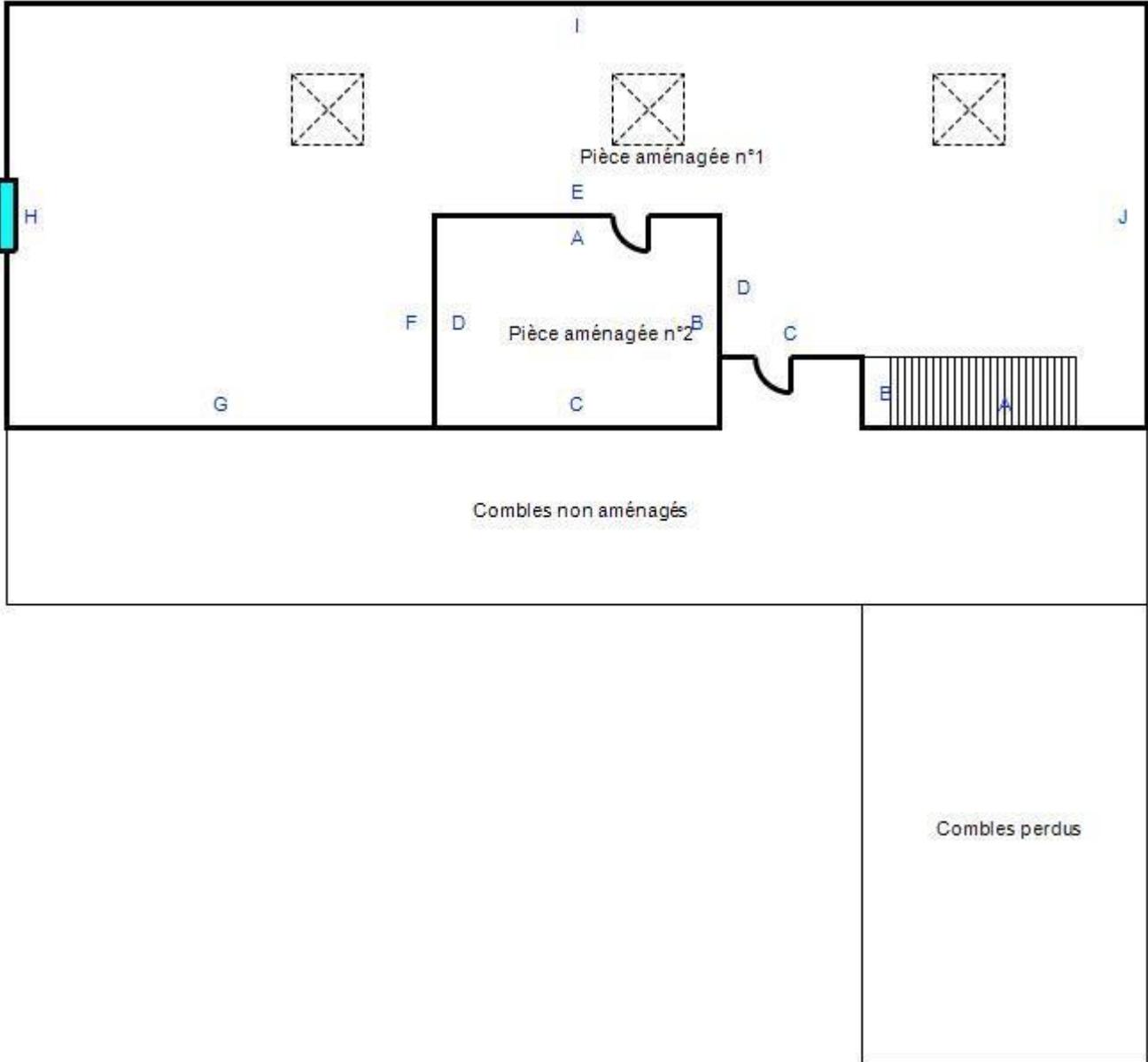
NOTE : Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

#### Classement des unités de diagnostic:

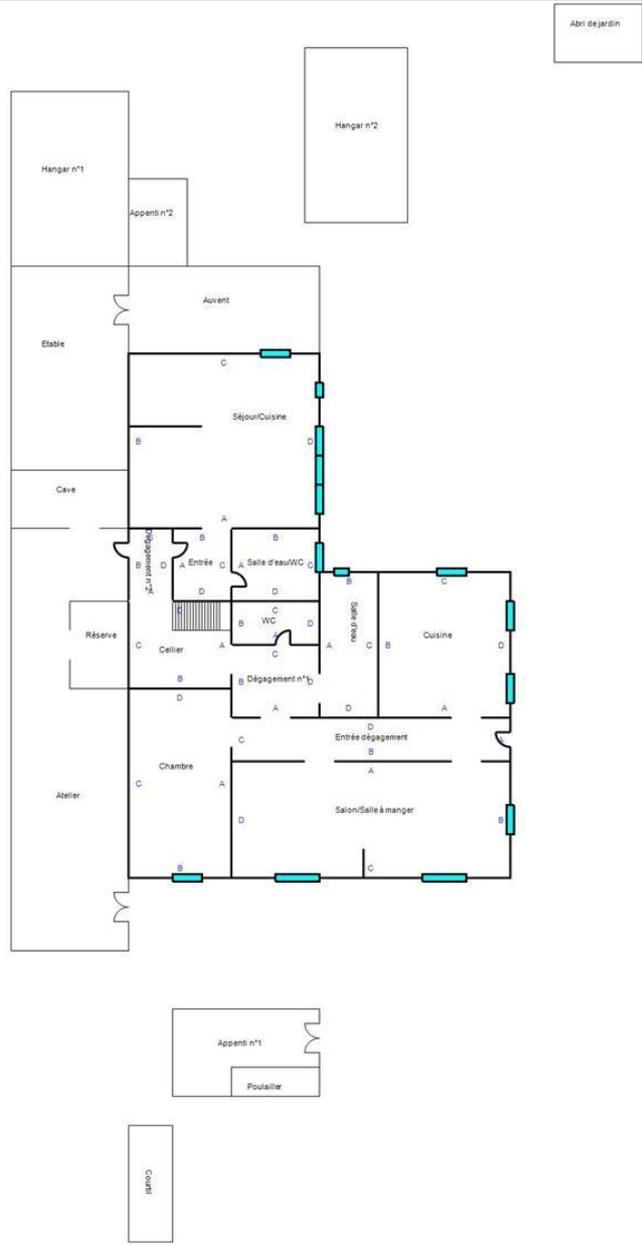
Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

**5 CROQUIS**

**R+1 Maison**



Réz de Chaussée Maison



## 6 RÉSULTATS DES MESURES

### Local : Entrée dégagement (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
2	A	Mur	Crépi	Terre				0,3	0	
3								0,1		
14	A	Porte d'entrée	Dormant extérieur	Bois	Peinture			0,2	0	
15								0,2		
10	A	Porte d'entrée	Dormant intérieur	Bois	Peinture			0,2	0	
11								0,2		
18	A	Porte d'entrée	Embrasure	Bois	Peinture			0,2	0	
19								0,2		
16	A	Porte d'entrée	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture			0,2	0	
17								0,2		
12	A	Porte d'entrée	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture			0,1	0	
13								0,1		
	B	Mur	Bois	Brut						Brut
4	C	Mur	Crépi	Terre				0,1	0	
5								0,1		
6	D	Mur	Crépi	Terre				0,1	0	
7								0,1		
8	Plafond	Plafond	Crépi	Terre				0,2	0	
9								0,1		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>				<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>	<b>0,00 %</b>

### Local : Salon/Salle à manger (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
20	A	Mur	Bois	Peinture				0,2	0	
21								0,1		
22	A	Porte d'entrée	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture			0,3	0	
23								0,2		
34	B	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture			0,1	0	
35								0,2		
32	B	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture			0,2	0	
33								0,2		
36	B	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture			0,1	0	
37								0,2		
38	B	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture			0,1	0	
39								0,1		
	B	Fenêtre n°1	Volets	aluminium	Brut					Brut
24	B	Mur	Crépi	Terre				0,1	0	
25								0,1		
42	C	Fenêtre n°2	Dormant extérieur	Bois	Peinture			0,2	0	
43								0,2		
40	C	Fenêtre n°2	Dormant	Bois	Peinture			0,2	0	

41			intérieur						0,2		
44	C	Fenêtre n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture				0,3	0	
45											0,2
46	C	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture				0,2	0	
47											0,2
50	C	Fenêtre n°3	Dormant extérieur	Bois	Peinture				0,2	0	
51											0,2
48	C	Fenêtre n°3	Dormant intérieur	Bois	Peinture				0,2	0	
49											0,2
52	C	Fenêtre n°3	Embrasure	Plâtre	Peinture				0,1	0	
53											0,3
54	C	Fenêtre n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture				0,2	0	
55											0,1
26	C	Mur		Crépi	Terre				0,1	0	
27											0,2
28	D	Mur		Crépi	Terre				0,1	0	
29											0,1
30	Plafond	Plafond		Crépi	Terre				0,1	0	
31											0,3
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>					<b>19</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>	<b>0,00 %</b>

Local : Chambre (RdC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
56	A	Mur	Crépi	Terre				0,2	0		
57								0,1			
58	B	Mur	Crépi	Terre				0,2	0		
59								0,1			
68	C	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Peinture			0,2	0		
69										0,1	
66	C	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Peinture			0,1	0		
67										0,2	
70	C	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture			0,3	0		
71										0,2	
72	C	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture			0,2	0		
73										0,1	
60	C	Mur	Crépi	Terre				0,2	0		
61								0,2			
62	D	Mur	Plâtre	Peinture				0,2	0		
63								0,1			
64	Plafond	Plafond	Crépi	Terre				0,3	0		
65								0,2			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>					<b>9</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>	<b>0,00 %</b>

Local : Dégagement n°1 (RdC)											
------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
74	A	Mur	Crépi	Terre				0,1	0	
75								0,2		
76	B	Mur	Crépi	Terre				0,2	0	
77								0,2		
78	C	Mur	Crépi	Terre				0,2	0	
79								0,2		
80	D	Mur	Crépi	Terre				0,2	0	
81								0,3		
82	Plafond	Plafond	Crépi	Terre				0,2	0	
83								0,1		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>				<b>5</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>	<b>0,00 %</b>

Local : Cellier (RdC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
84	A	Mur	Crépi	Terre				0,1	0	
85								0,2		
86	B	Mur	Crépi	Terre				0,1	0	
87								0,1		
88	C	Mur	Crépi	Terre				0,1	0	
89								0,1		
90	D	Mur	Crépi	Terre				0,2	0	
91								0,1		
92	Plafond	Plafond	Crépi	Terre				0,1	0	
93								0,1		
94	Sol	Escalier	Crémaillère	Bois	Vernis			0,2	0	
95								0,1		
96	Sol	Escalier	Ensemble des contre-marches	Bois	Vernis			0,2	0	
97								0,2		
98	Sol	Escalier	Ensemble des marches	Bois	Vernis			0,2	0	
99								0,1		
100	Sol	Escalier	Garde corps	Bois	Vernis			0,2	0	
101								0,1		
102	Sol	Escalier	Limon	Bois	Vernis			0,2	0	
103								0,1		
104	Sol	Escalier	Main-courante	Bois	Vernis			0,2	0	
105								0,2		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>				<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>	<b>0,00 %</b>

Local : Dégagement n°2 (RdC)										
------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
106	A	Mur	Plâtre	Peinture				0,2	0	
107								0,1		
108	B	Mur	Crépi	Terre				0,3	0	
109								0,2		
122	B	Porte d'entrée	Dormant extérieur	Bois	Peinture			0,2	0	
123								0,1		
118	B	Porte d'entrée	Dormant intérieur	Bois	Peinture			0,2	0	
119								0,1		
126	B	Porte d'entrée	Embrasure	Bois	Peinture			0,3	0	
127								0,2		
124	B	Porte d'entrée	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture			0,1	0	
125								0,1		
120	B	Porte d'entrée	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture			0,2	0	
121								0,1		
110	C	Mur	Plâtre	Peinture				0,2	0	
111								0,1		
112	D	Mur	Plâtre	Peinture				0,2	0	
113								0,2		
114	Plafond	Plafond	Bois	Peinture				0,1	0	
115								0,1		
116	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture				0,2	0	
117								0,2		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>				<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>	<b>0,00 %</b>

Local : Entrée (RdC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
128	A	Mur	Plâtre	Peinture				0,1	0	
129								0,2		
144	A	Porte d'entrée	Dormant extérieur	Bois	Peinture			0,2	0	
145								0,1		
140	A	Porte d'entrée	Dormant intérieur	Bois	Peinture			0,2	0	
141								0,1		
148	A	Porte d'entrée	Embrasure	Bois	Peinture			0,2	0	
149								0,2		
146	A	Porte d'entrée	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture			0,2	0	
147								0,2		
142	A	Porte d'entrée	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture			0,1	0	
143								0,2		
130	B	Mur	Plâtre	Peinture				0,2	0	
131								0,1		
132	C	Mur	Plâtre	Peinture				0,1	0	
133								0,2		
134	D	Mur	Plâtre	Peinture				0,1	0	

135								0,1		
136	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture				0,2	0	
137								0,2		
138	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture				0,2	0	
139								0,3		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>				<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>	<b>0,00 %</b>

Local : Séjour/Cuisine (RdC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
150	A	Mur		Plâtre	Peinture				0,2	0	
151									0,1		
152	B	Mur		Plâtre	Peinture				0,1	0	
153									0,2		
154	C	Mur		Plâtre	Peinture				0,2	0	
155									0,2		
174	D	Fenêtre n°2	Dormant extérieur	Bois	Peinture				0,2	0	
175									0,1		
172	D	Fenêtre n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture				0,2	0	
173									0,2		
180	D	Fenêtre n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture				0,1	0	
181									0,2		
178	D	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture				0,1	0	
179									0,2		
176	D	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture				0,2	0	
177									0,2		
184	D	Fenêtre n°3	Dormant extérieur	Bois	Peinture				0,2	0	
185									0,2		
182	D	Fenêtre n°3	Dormant intérieur	Bois	Peinture				0,2	0	
183									0,2		
190	D	Fenêtre n°3	Embrasure	Plâtre	Peinture				0,1	0	
191									0,1		
188	D	Fenêtre n°3	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture				0,2	0	
189									0,1		
186	D	Fenêtre n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture				0,2	0	
187									0,1		
194	D	Fenêtre n°4	Dormant extérieur	Bois	Peinture				0,2	0	
195									0,2		
192	D	Fenêtre n°4	Dormant intérieur	Bois	Peinture				0,2	0	
193									0,2		
200	D	Fenêtre n°4	Embrasure	Plâtre	Peinture				0,2	0	
201									0,1		
198	D	Fenêtre n°4	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture				0,1	0	
199									0,2		
196	D	Fenêtre n°4	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture				0,2	0	
197									0,1		
204	D	Fenêtre n°5	Dormant extérieur	Bois	Peinture				0,1	0	
205									0,1		
202	D	Fenêtre n°5	Dormant	Bois	Peinture				0,1	0	

203			intérieur						0,2		
210	D	Fenêtre n°5	Embrasure	Plâtre	Peinture				0,2	0	
211									0,1		
208	D	Fenêtre n°5	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture				0,2	0	
209									0,1		
206	D	Fenêtre n°5	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture				0,1	0	
207									0,1		
156	D	Mur		Crépi	Terre				0,1	0	
157									0,2		
166	D	Porte-fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture				0,1	0	
167									0,2		
162	D	Porte-fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture				0,2	0	
163									0,2		
170	D	Porte-fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture				0,2	0	
171									0,1		
168	D	Porte-fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture				0,2	0	
169									0,2		
164	D	Porte-fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture				0,1	0	
165									0,1		
158	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture				0,2	0	
159									0,2		
160	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture				0,2	0	
161									0,3		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>				<b>31</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>				<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>	<b>0,00 %</b>

Local : Salle d'eau/WC (RdC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
222	A	Mur		Plâtre	Peinture				0,3	0	
223									0,2		
236	A	Porte d'entrée	Dormant extérieur	Bois	Peinture				0,2	0	
237									0,2		
232	A	Porte d'entrée	Dormant intérieur	Bois	Peinture				0,2	0	
233									0,2		
240	A	Porte d'entrée	Embrasure	Bois	Peinture				0,3	0	
241									0,2		
238	A	Porte d'entrée	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture				0,2	0	
239									0,2		
234	A	Porte d'entrée	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture				0,2	0	
235									0,1		
224	B	Mur		Crépi	Terre				0,2	0	
225									0,2		
214	C	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Peinture				0,2	0	
215									0,1		
212	C	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Peinture				0,1	0	
213									0,2		
220	C	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture				0,3	0	
221									0,1		
218	C	Fenêtre	Ouvrant	Bois	Peinture				0,2	0	

219			extérieur						0,2		
216	C	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture				0,2	0	
217									0,3		
226	C	Mur		Plâtre	Peinture				0,2	0	
227									0,1		
228	D	Mur		Plâtre	Peinture				0,2	0	
229									0,1		
230	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture				0,2	0	
231									0,2		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>					<b>15</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>	<b>0,00 %</b>

Local : WC (RdC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
242	A	Mur		Crépi	Terre			0,2	0		
243										0,2	
256	A	Porte d'entrée	Dormant extérieur	Bois	Peinture			0,2	0		
257										0,3	
252	A	Porte d'entrée	Dormant intérieur	Bois	Peinture			0,2	0		
253										0,3	
260	A	Porte d'entrée	Embrasure	Bois	Peinture			0,1	0		
261										0,1	
258	A	Porte d'entrée	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture			0,2	0		
259										0,2	
254	A	Porte d'entrée	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture			0,2	0		
255										0,2	
244	B	Mur		Crépi	Terre			0,1	0		
245										0,2	
246	C	Mur		Crépi	Terre			0,1	0		
247										0,2	
248	D	Mur		Crépi	Terre			0,1	0		
249										0,1	
250	Plafond	Plafond		Crépi	Terre			0,2	0		
251										0,1	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>					<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>	<b>0,00 %</b>

Local : Salle d'eau (RdC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
272	A	Mur		Plâtre	Peinture			0,1	0		
273										0,2	
264	B	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Peinture			0,2	0		
265										0,2	
262	B	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Peinture			0,1	0		
263										0,3	
270	B	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture			0,1	0		
271										0,3	

268	B	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture				0,2	0	
269									0,1		
266	B	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture				0,2	0	
267									0,2		
274	B	Mur		Plâtre	Peinture				0,3	0	
275									0,2		
276	C	Mur		Plâtre	Peinture				0,2	0	
277									0,1		
278	D	Mur		Plâtre	Peinture				0,2	0	
279									0,3		
280	Plafond	Plafond		Bois	Peinture				0,2	0	
281									0,1		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>					<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>	<b>0,00 %</b>

### Local : Cuisine (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
282	A	Mur	Crépi	Terre				0,1	0	
283								0,1		
284	B	Mur	Crépi	Terre				0,1	0	
285								0,1		
294	C	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture			0,2	0	
295										0,2
292	C	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture			0,2	0	
293										0,2
296	C	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture			0,2	0	
297										0,1
298	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture			0,1	0	
299										0,2
	C	Fenêtre n°1	Volets	aluminium	Brut					Brut
286	C	Mur	Crépi	Terre				0,1	0	
287								0,1		
302	D	Fenêtre n°2	Dormant extérieur	Bois	Peinture			0,2	0	
303										0,1
300	D	Fenêtre n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture			0,2	0	
301										0,2
304	D	Fenêtre n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture			0,1	0	
305										0,2
306	D	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture			0,1	0	
307										0,3
	D	Fenêtre n°2	Volets	aluminium	Brut					Brut
310	D	Fenêtre n°3	Dormant extérieur	Bois	Peinture			0,2	0	
311										0,1
308	D	Fenêtre n°3	Dormant intérieur	Bois	Peinture			0,2	0	
309										0,2
312	D	Fenêtre n°3	Embrasure	Plâtre	Peinture			0,2	0	
313										0,1
314	D	Fenêtre n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture			0,2	0	
315										0,1

	D	Fenêtre n°3	Volets	aluminium	Brut						Brut
288	D	Mur		Crépi	Terre				0,2	0	
289									0,2		
290	Plafond	Plafond		Crépi	Terre				0,1	0	
291									0,3		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>					<b>20</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>	<b>0,00 %</b>

**Local : Pièce aménagée n°1 (1er)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
324	A	Mur	Plâtre	Peinture				0,2	0	
325								0,2		
326	B	Mur	Plâtre	Peinture				0,2	0	
327								0,3		
328	C	Mur	Plâtre	Peinture				0,2	0	
329								0,3		
330	D	Mur	Plâtre	Peinture				0,1	0	
331								0,2		
332	E	Mur	Plâtre	Peinture				0,2	0	
333								0,1		
334	F	Mur	Plâtre	Peinture				0,2	0	
335								0,2		
	H	Fenêtre	Volets	aluminium	Brut					Brut
318	H	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture			0,1	0	
319								0,3		
316	H	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture			0,1	0	
317								0,2		
320	H	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture			0,2	0	
321								0,2		
322	H	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture			0,2	0	
323								0,1		
	Plafond	Plafond		Bois brut						Bois brut
342	Toiture	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture			0,1	0	
343								0,1		
338	Toiture	Fenêtre n°2	Dormant extérieur	Bois	Peinture			0,1	0	
339								0,2		
336	Toiture	Fenêtre n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture			0,1	0	
337								0,2		
344	Toiture	Fenêtre n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture			0,2	0	
345								0,2		
352	Toiture	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture			0,1	0	
353								0,1		
340	Toiture	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture			0,1	0	
341								0,2		
348	Toiture	Fenêtre n°3	Dormant extérieur	Bois	Peinture			0,2	0	
349								0,1		
346	Toiture	Fenêtre n°3	Dormant intérieur	Bois	Peinture			0,2	0	
347								0,2		
354	Toiture	Fenêtre n°3	Embrasure	Plâtre	Peinture			0,2	0	

355									0,1		
362	Toiture	Fenêtre n°3	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture				0,3	0	
363									0,1		
350	Toiture	Fenêtre n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture				0,2	0	
351									0,1		
358	Toiture	Fenêtre n°4	Dormant extérieur	Bois	Peinture				0,2	0	
359									0,2		
356	Toiture	Fenêtre n°4	Dormant intérieur	Bois	Peinture				0,1	0	
357									0,2		
364	Toiture	Fenêtre n°4	Embrasure	Plâtre	Peinture				0,1	0	
365									0,2		
360	Toiture	Fenêtre n°4	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture				0,1	0	
361									0,2		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>				<b>27</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>				<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>	<b>0,00 %</b>

Local : Pièce aménagée n°2 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Mur	BA13	Brut						Substrat postérieur à 1949	
	B	Mur	BA13	Brut						Substrat postérieur à 1949	
	C	Mur	BA13	Brut						Substrat postérieur à 1949	
	D	Mur	BA13	Brut						Substrat postérieur à 1949	
	Plafond	Plafond	Boit brut							Bois brut	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>				<b>5</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>				<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>	<b>0,00 %</b>

LÉGENDE			
Localisation	<b>HG</b> : en Haut à Gauche	<b>HC</b> : en Haut au Centre	<b>HD</b> : en Haut à Droite
	<b>MG</b> : au Milieu à Gauche	<b>C</b> : au Centre	<b>MD</b> : au Milieu à Droite
	<b>BG</b> : en Bas à Gauche	<b>BC</b> : en Bas au Centre	<b>BD</b> : en Bas à Droite
Nature des dégradations	<b>ND</b> : Non dégradé	<b>NV</b> : Non visible	
	<b>EU</b> : Etat d'usage	<b>D</b> : Dégradé	

7 COMMENTAIRES
Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE	OUI	NON
<b>SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE</b>		
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

SITUATIONS DE DÉGRADATION DU BÂTI	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé :  Oui  Non

**9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES**

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

**10 ANNEXES**
**NOTICE D'INFORMATION**

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

**Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

**L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

**Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

# DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

## LOGEMENT (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

### A INFORMATIONS GÉNÉRALES

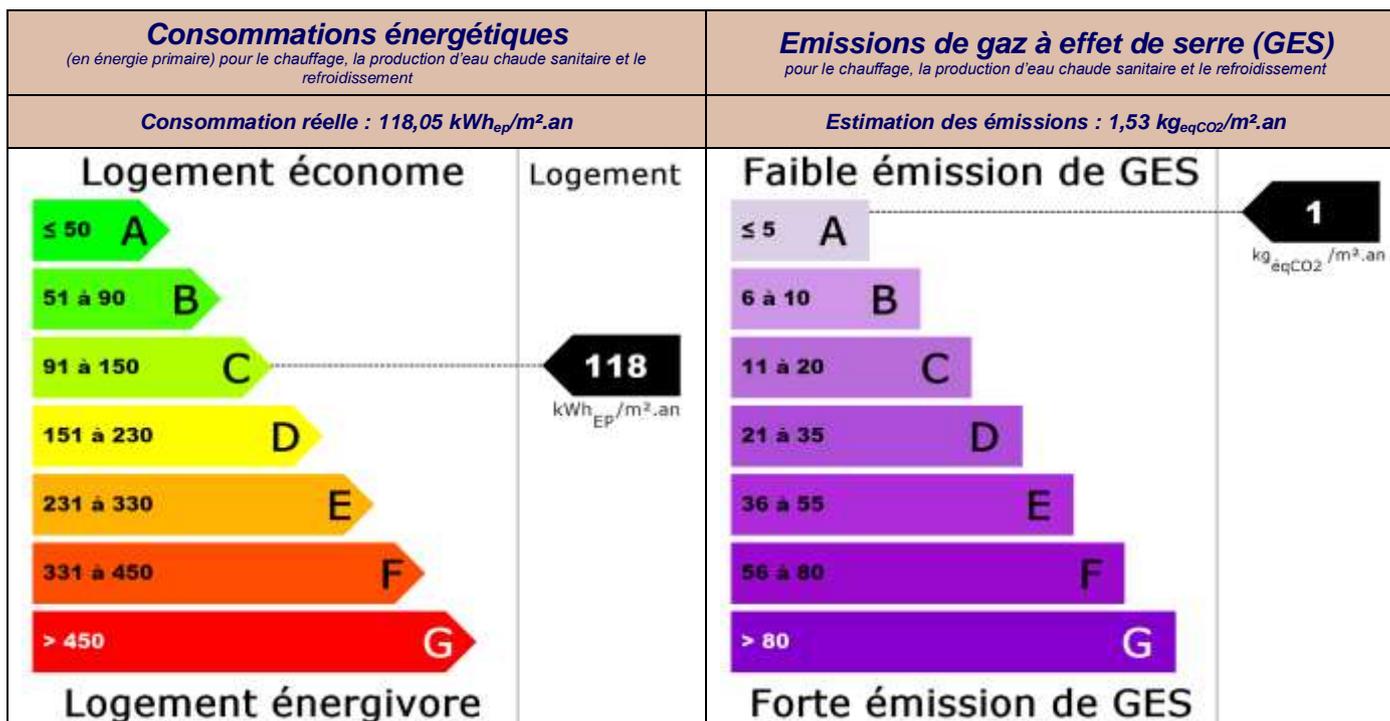
N° de rapport : 16-18599-LARREDE	Date du rapport : 18/01/2016
Valable jusqu'au : 17/01/2026	Diagnostiqueur : PASCUAL Cédric
Type de bâtiment : Maison Individuelle	Signature :
Nature : Maison d'habitation	
Année de construction : 1947	
Surface habitable : 185 m <sup>2</sup>	
Adresse : lieu dit Liroy 32240 MAUPAS INSEE : 32246	Référence ADEME : 1632V2000034F
Etage :	
N° de Lot :	
Propriétaire :	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu):
Nom : Mr et Mme LARREDE Eric	Nom :
Adresse : lieu dit Liroy 32240 MAUPAS	Adresse :

### B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ÉNERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années du 01/01/2014 au 01/01/2015, prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh <sub>ef</sub> )	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh <sub>ep</sub> )	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	Bois 13 stère	Bois 21 840	21 840	860,50 €
Eau chaude sanitaire				
Refroidissement				
<b>Consommations d'énergie pour les usages recensés</b>	<b>Bois 13 stère</b>	<b>Bois 21 840</b>	<b>21 840</b>	<b>860,50 €<sup>(1)</sup></b>

<sup>(1)</sup> coût éventuel des abonnements inclus



**C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES ÉQUIPEMENTS****C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT****TYPE(S) DE MUR(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Épaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Pans de bois avec remplissage tout venant		Extérieur	Inconnue	Épaisseur : 30 cm (extérieure)
Mur 2	Autre		Local non chauffé	Inconnue	Non isolé
Mur 3	Pans de bois avec remplissage tout venant		Extérieur	Inconnue	Épaisseur : 10 cm (intérieure)

**TYPE(S) DE TOITURE(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Entre solives bois avec ou sans remplissage		Extérieur	Épaisseur : 20 cm (intérieure)
Plafond 2	Entre solives bois avec ou sans remplissage		Combles perdues	Épaisseur : 25 cm (intérieure)

**TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Bois sur solives bois		Local chauffé	Non isolé
Plancher 2	Dalle béton		Terre-plein	Épaisseur : 10 cm (extérieure)

**TYPE(S) DE MENUISERIE(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Vitrée double vitrage	2	Extérieur		
Porte 2	Bois Opaque pleine	1,98	Local non chauffé - Cellier		
Fenêtre 1	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 16 mm)	1,76	Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre 2	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 16 mm)	5,76	Extérieur	Non	Oui
Fenêtre 3	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 16 mm)	1,9	Extérieur	Non	Oui

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Fenêtre 4	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 16 mm)	2,26	Extérieur	Non	Oui
Fenêtre 5	Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	,21	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 6	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 16 mm)	3,05	Extérieur	Non	Oui
Fenêtre 7	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 16 mm)	1,26	Extérieur	Non	Oui
Fenêtre 8	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 12 mm)	1,89	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 9	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 16 mm)	1,05	Extérieur	Non	Oui
Fenêtre 10	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 16 mm)	,63	Extérieur	Non	Oui
Fenêtre 11	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 16 mm)	,92	Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre 12	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 16 mm)	1,5	Extérieur	Oui	Oui

## C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

### TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Cuisinière bois	Bois			Non	2010	Non requis	Individuel
Poêle bois	Bois			Non	2007	Non requis	Individuel

### Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Soufflage d'air chaud (surface chauffée : 185 m<sup>2</sup>)

### TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

## C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

### TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe eau thermodynamique à accumulation vertical	Electrique			Non	2009	Non requis	Individuel

## C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

### TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION



Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminé e sans trappe
Ventilation par ouverture de fenêtres	Non	Non

#### C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Type d'installation	Production d'énergie (kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an)
Cuisinière bois Poêle bois	118,05
<b>Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :</b>	118,05

**D NOTICE D'INFORMATION****Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

**Usages recensés**

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

**Constitution de l'étiquette énergie**

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

**Énergie finale et énergie primaire**

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

**Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul**

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

**Énergies renouvelables**

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la partie privative du lot.



## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



## E RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Maintenir et entretenir les volets existants. Un volet c'est moins de consommations de chauffage en hiver, plus de confort en été et plus de sécurité.		

### COMMENTAIRES

La surface habitable mentionnée dans le présent DPE n'a pas été mesurée par nos soins mais nous a été fournie par le propriétaire ou le gestionnaire du bien.

### Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

## F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature



Etablissement du rapport :

Fait le 18/01/2016

Cabinet : SOCOBOIS

Nom du responsable : JOURDON Eric

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

N° de police : Contrat n° 55756556

Date de validité : 31/12/2016

Date de visite : 18/01/2016

Le présent rapport est établi par PASCUAL Cédric dont les compétences sont certifiées par : LCC QUALIXPERT - 17, rue Borrel 81100 CASTRES

N° de certificat de qualification : C2138 Date d'obtention : 25/11/2013

Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1

# Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L125-5 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 16-18599-LARREDE  
Pour le compte de SOCOBOIS

Date de réalisation : 18 janvier 2016 (Valable 6 mois)  
Selon les informations mises à disposition par :  
Arrêté Préfectoral N° 2013087-0007 du 28 mars 2013

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

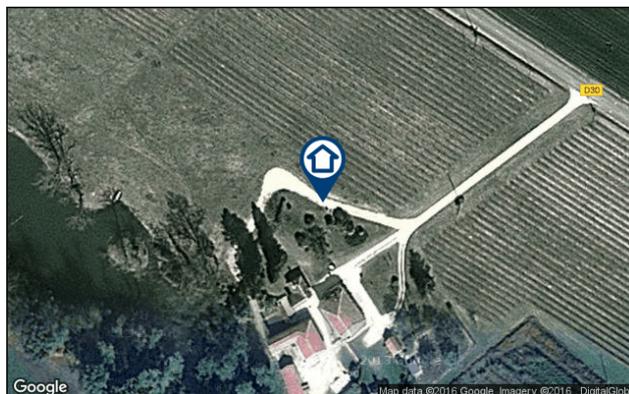
lieu dit Liroy  
32240 MAUPAS

Coordonnées géographiques (WGS84)

Longitude : 0.11482  
Latitude : 43.84282

Vendeur

LARREDE Eric



## SYNTHESE

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Exposé	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse - Tassements...	approuvé	20/06/2014	non	non	p.4
Zonage de sismicité : 1 - Très faible**				non	-	-

\* cf. section "Prescriptions de travaux et réglementation".

\*\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

## SOMMAIRE

Synthèse de votre exposition aux risques.....	1
NOTICE : ce qu'il faut savoir à propos de votre ERNMT.....	2
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Prescriptions de travaux et réglementation, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes.....	7

## NOTICE : ce qu'il faut savoir à propos de votre ERNMT

Les informations mentionnent le numéro et la date de l'arrêté préfectoral relatif à l'Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL) ainsi que l'adresse de l'immeuble.

Les situations de l'immeuble au regard des PPR naturels, PPR miniers et PPR technologiques précisent l'exposition de l'immeuble aux risques, au regard des PPR de la commune.

Si « OUI » est coché, cela signifie que l'immeuble est situé :  
- dans une zone à risque réglementée (PPR approuvé) ;  
- dans une zone d'aléa (PPR prescrit ou approuvé) ;  
- dans le périmètre d'étude d'un PPR prescrit.

NB : Quand aucune carte n'est disponible pour un PPR, l'ensemble de la commune est en général considéré comme à priori exposé.

En ce qui concerne les risques pris en compte, les cases blanches correspondent aux risques connus sur la commune. Si une ou plusieurs de ces cases blanches sont cochées, cela signifie que l'immeuble est concerné par le ou les risques correspondants.

La section sur les éventuelles prescriptions de travaux permet d'attirer l'attention de l'acquéreur ou le locataire sur la conformité de l'immeuble au regard des risques qu'il encoure.

La situation au regard du zonage sismique national permet de connaître le niveau de sismicité de la commune où se situe le bien : zone 1 : très faible - 2 : faible - 3 : modérée - 4 : moyenne - 5 : forte.  
Nouvelles règles de construction et nouveau zonage sismique, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011

La section Localisation mentionne les références des cartographies qui permettent la localisation du bien au regard des zones à risques. Ces cartes sont jointes en annexe du rapport.

La section Parties concernées mentionne les noms des parties.  
**N'oubliez pas de faire signer cet imprimé.**



**Le Plan de Prévention des Risques (PPR)**, élaboré et mis en œuvre sous l'autorité du Préfet, permet la prise en compte des risques naturels, miniers et technologiques dans l'occupation et l'aménagement du territoire. Le document final inclut des cartographies des zones à risques réglementées ainsi que les règles qui s'appliquent à chacune de ces zones (constructions existantes, futures et autres usages des sols).

### PPR prescrit

C'est la 1<sup>ère</sup> phase de l'élaboration d'un PPR : les secteurs potentiellement soumis aux phénomènes sont connus et donnés à titre informatif. Ils concernent l'ensemble de la commune ou des périmètres plus restreints et font alors l'objet de cartographies (périmètre d'étude, cartes historiques ou d'aléas).

### PPR approuvé

C'est un PPR qui a été soumis à enquête publique et a été approuvé par les pouvoirs publics après concertation. Il définit précisément les zones à risques et contraintes réglementaires qui en découlent (recommandations, prescriptions) et devra être pris en compte lors de tout nouveau projet.

### PPR appliqué par anticipation

Dans certaines situations et à titre de précaution, le PPR prescrit est mis en application avant son approbation définitive, il prend alors une valeur réglementaire, au même titre que le PPR approuvé.

## INFORMATION SUR LES SINISTRES

### La liste des arrêtés CATNAT

Elle mentionne l'ensemble des événements de type « Catastrophes Naturelles » (déclarés en tant que telles au titre du régime du même nom) que la commune a subi depuis 1982.

### La déclaration de sinistre

Elle précise les sinistres pour lesquels le bien a été indemnisé dans le cadre du régime d'assurance des CATNAT depuis 1982. Elle est obligatoire pour les biens dont les propriétaires successifs ont bénéficié d'une indemnisation au titre du régime des CATNAT, indépendamment de l'existence d'un PPR ou du zonage sismique et quelle que soit la localisation.

## INFORMATIONS CARTOGRAPHIQUES ET DOCUMENTS ANNEXES OBLIGATOIRES

- > Extraits cartographiques qui vous permettent de justifier de la situation de l'immeuble au regard de l'ensemble des PPR, autant sur sa localisation que sur son exposition ;
- > Arrêté préfectoral relatif à l'information sur les risques majeurs de la commune (Arrêté IAL) ;
- > L'ensemble des planches cartographiques de référence au format A4.

Dans l'espace client, sont fournis en complément les règlements et notes de présentation des PPR pour lesquels l'immeuble est exposé.

### Durée de validité et mise à jour obligatoire

Si la situation au regard des risques reste inchangée, l'Etat des Risques est valable pendant 6 mois.

Lors d'une vente, il est porté à connaissance de l'acquéreur au moment du compromis et doit être actualisé au moment de la signature.

## Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

**1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral**n° **2013087-0007** du **28/03/2013****Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)****2. Adresse**

lieu dit Liroy

32240 MAUPAS

**3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]**

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**prescrit**oui  non 

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**appliqué par anticipation**oui  non 

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**approuvé**oui  non 

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation  Crue torrentielle  Remontée de nappe  Submersion marine  Avalanche   
 Mouvement de terrain  **Mvt terrain-Sécheresse**  Séisme  Cyclone  Eruption volcanique   
 Feu de forêt  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui  non 

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui  non **4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]**

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**prescrit**oui  non 

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**appliqué par anticipation**oui  non 

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**approuvé**oui  non 

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz   
 Pollution des sols  Pollution des eaux  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui  non 

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui  non **5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]**

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

**approuvé**oui  non 

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

**prescrit**oui  non 

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel  Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique  Projection

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRt

oui  non 

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologique ont été réalisés

oui  non **6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité**

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible  
 zone 5  zone 4  zone 3  zone 2  zone 1

**7. Situation de l'immeuble dans un secteur d'information sur les sols (potentiellement pollués)**

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui  non  sans objet 

selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral du "sans objet"

**8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique**

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui  non **Pièces jointes****9. Localisation**

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

o Extrait du Zonage réglementaire PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, approuvé le 20/06/2014

**Parties concernées**

**Vendeur** LARREDE Eric à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
**Acquéreur** \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
**Document réalisé le** 18/01/2016

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état, Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

## Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, approuvé le  
20/06/2014

## Non exposé\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



*La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.  
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.*

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	04/06/2003	04/06/2003	02/08/2003	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain - Par ruissellement et coulée de boue Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Sécheresse - Tassements différentiels	01/01/1991	31/12/1998	05/06/1999	<input type="checkbox"/>
Sécheresse - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1990	19/07/1991	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Auch - Gers

Commune : Maupas

**Adresse de l'immeuble :**

lieu dit Liroy  
32240 MAUPAS  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

LARREDE Eric

Acquéreur : \_\_\_\_\_

## Prescriptions de travaux et réglementation

Aucune

---

## Documents de référence

Aucun

---

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par SOCOBOIS en date du 18/01/2016 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2013087-0007 en date du 28/03/2013 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est exposé à aucun risque réglementé.

---

## Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 2013087-0007 du 28 mars 2013
- > Cartographies réglementaires :
  - Cartographie du PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, approuvé le 20/06/2014
  - Cartographie de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*

**Direction  
Départementale des  
Territoriales**

Service Eau et Risques

Unité Risques Naturels et  
Technologiques



PRÉFET DU GERS

**ARRÊTÉ** N° 2013087-0007  
relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et  
technologiques majeurs de biens immobiliers

**Le Préfet du Gers,**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L124-1, L125-5, R125-23 à R125-27 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;
- VU le code des assurances et notamment ses articles L125-1, L128-1 et L128-2 ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté du 13 octobre 2005 modifié portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels et technologiques ou en zone de sismicité ;
- VU les arrêtés préfectoraux listés ci dessous portant obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers concernant les risques en zone PPR et/ou sismicité;

AGNAN	2006-44-2
ANSAN	2006-44-3
ANTRAS	2006-44-4
ARBLADE LE BAS	2006-44-5
ARBLADE LE HAUT	2006-44-6
ARIZAS	2006-44-7
ARMENTIEUX	2006-44-8
ARMOUS ET CAU	2006-44-9
ARROUEDE	2006-44-10
AUBIET	2006-44-11
AUCH	2006-44-12
AUGNAX	2006-44-13
AUJAN-MOURNEDE	2006-44-14
AURADE	2006-44-15
AURENSAN	2006-44-16
AURIMONT	2006-44-17
AUSSOS	2006-44-18
AUTERRIVE	2006-44-19
AUX-AUSSAT	2006-44-20

AVENSAC	2006-44-21
AVERON BERGELLE	2006-44-22
AVEZANI	2006-44-23
AYGUEVINTE	2006-44-24
AYZIEU	2006-44-25
BAIONNETTE	2006-44-26
BARCELONNE DU GERS	2006-44-27
BARCUGNAN	2006-44-28
BARBAN	2006-44-29
BARIS	2006-44-30
BASGOUIS	2006-44-31
BASSOUES	2006-44-32
BAZIAN	2006-44-33
BAZUGUES	2006-44-34
BEAUCAIRE	2006-44-35
BEAUMARCHES	2006-44-36
BEAUMONT	2006-44-37
BEAUPUY	2006-44-38
BECCAS	2006-44-39
BEDEGHAN	2006-44-40
BELLEGARDE-	2006-44-41

ADOUJUNS	2006-44-42
BELLOC SAINT CLAMENS	2006-44-43
BELMONT	2006-44-44
BERAUT	2006-44-45
BERDOUES	2006-44-46
BERNEDE	2006-44-47
BERRAC	2006-44-48
BETCAYE AGUIN	2006-44-49
BETOUS	2006-44-50
BETPLAN	2006-44-51
BEZELIL	2006-44-52
BEZOULES	2006-44-53
BEZUS-BAJON	2006-44-54
BIVAN	2006-44-55
BIVES	2006-44-56
BLANQUEFORT	2006-44-57
BLAZIERT	2006-44-58
BLOUSSON SERIAN	2006-44-59
BONAS	2006-44-60
BOUCAGNERES	2006-44-61
BOULAUR	2006-44-62

BOURROULLAN	2006-44-63
BOUZZON GELENAVE	2006-44-64
BRETAGNE D'ARMAGNAC	2006-44-65
BRUGENS	2006-44-66
CABAS LOUMASSES	2006-44-67
CADELLIAN	2006-44-68
CADELLAN SUR ADOUR	2006-44-69
CALLAVET	2006-44-70
CALLIAN	2006-44-71
CAMPAGNE D'ARMAGNAC	2006-44-72
CANNET	2006-44-73
CASSAGNE	2006-44-74
CASTELNAU BARBARENS	2006-44-75
CASTELNAU D'ANGLES	2006-44-76
CASTELNAU D'ARBIEU	2006-44-77
CASTELNAU D'AUZAN	2006-44-78
CASTELNAU S/L AUVIGNON	2006-44-79
CASTELNAUVEY	2006-44-81
CASTERA LECTOIROIS	2006-44-82
CASTERA VERDUZAN	2006-44-83
CASTERON	2006-44-84
CASTEL ARROUY	2006-44-85
CASTEX	2006-44-87
CASTEX D'ARMAGNAC	2006-44-86
CASTILLON DEBATS	2006-44-88
CASTILLON MASSAS	2006-44-89
CASTILLON SAVES	2006-44-90
CASTIN	2006-44-91
CATONVILLE	2006-44-95
CAUMONT	2006-44-96
CAUPENNE D'ARMAGNAC	2006-44-97
CAUSSENS	2006-44-98
CAZAUBON	2006-44-99
CAZAUX D'ANGLES	2006-44-100
CAZAUX SAVES	2006-44-101
CAZAUX VILLECOMTAL	2006-44-102
CAZENEUVE	2006-44-103
CERAN	2006-44-104
CEZAN	2006-44-105
CHELAN	2006-44-106
CLERMONT POUYGUILLES	2006-44-107
CLERMONT SAVES	2006-44-108
COLOGNE	2006-44-109

CONDOM	2006-44-110
CORNELLAN	2006-44-111
COUJUME MONDEBAT	2006-44-112
COURRENSAN	2006-44-114
COURTIES	2006-44-115
CRASTES	2006-44-116
CRAVENCERES	2006-44-117
CUELIAS	2006-44-118
DEMU	2006-44-119
DUFFORT	2006-44-120
DURAN	2006-44-121
DURBAN	2006-44-122
EAUZE	2006-44-123
ENCAUSSE	2006-44-124
ENDOUFIELLE	2006-44-125
ESCLASSAN LABASTIDE	2006-44-126
ESCORNEBOEUF	2006-44-127
ESPAON	2006-44-128
ESPAS	2006-44-129
ESTAMPES	2006-44-130
ESTANG	2006-44-131
ESTIPOUY	2006-44-132
ESTRAMIAC	2006-44-133
FAGET ABBATIAL	2006-44-134
FLAMARENS	2006-44-135
FLEURANCE	2006-44-136
FOURCES	2006-44-137
FREGOUVILLE	2006-44-138
FUSTEROUAU	2006-44-139
GALLIX	2006-44-140
GARRAVET	2006-44-141
GAUDONVILLE	2006-44-142
GAUJAC	2006-44-143
GAUJAN	2006-44-144

GAVARRET SUR ALOUSTE	2006-44-145
GAZAUPOUY	2006-44-146
GAZAX ET BACCARISSE	2006-44-147
GEE RIVIERE	2006-44-148
GIMBREDE	2006-44-149
GIMONT	2006-44-150
GISCARO	2006-44-151
GONDRIN	2006-44-152
GOUTZ	2006-44-153
GOUX	2006-44-154
HAGET	2006-44-155
HAULES	2006-44-156
HOMPS	2006-44-157
IDRAC RESPAILLES	2006-44-158
ISLE ARNE (L')	2006-44-214
ISLE BOUZZON (L')	2006-44-215
ISLE DE NOE (L')	2006-44-216
ISLE JOURDAN (L')	2006-44-217
IZOTGES	2006-44-159
JEGUN	2006-44-160
JU BELLOC	2006-44-161
JULLIAC	2006-44-162
JULLES	2006-44-163
JUSTIAN	2006-44-164
LA ROMIEU	2006-44-471
LA SAUVEYAT	2006-44-470
LAAS	2006-44-165
LABARRERE	2006-44-166
LABARTHE	2006-44-167
LABARTHETE	2006-44-168
LABASTIDE SAVES	2006-44-169
LABELAN	2006-44-170
LABRIHE	2006-44-171
LADVEZE RIVIERE	2006-44-172

LADÈVEZE VILLE	2006-44-173
LAGARDE FIMARCON	2006-44-175
LAGARDE HACHAN	2006-44-176
LAGARDERE	2006-44-177
LAGRAULET DU GERS	2006-44-178
LAGUIAN MAZOUS	2006-44-179
LAHAS	2006-44-474
LAHITTE	2006-44-181
LALANNE	2006-44-183
LALANNE ARQUE	2006-44-182
LAMAGUERRE	2006-44-185
LAMAZERE	2006-44-186
LAMOTHE GOAS	2006-44-187
LANNIE SOUBIRAN	2006-44-188
LANNEMAIGNAN	2006-44-189
LANNEPAX	2006-44-190
LANNUX	2006-44-191
LAREE	2006-44-192
LARRESSINGLE	2006-44-193
LARROQUE ENGALIN	2006-44-194
LARROQUE SAINT SERIN	2006-44-195
LARROQUE SUR LOSE	2006-44-196
LARTIGUE	2006-44-197
LASSERADE	2006-44-198
LASSERAN	2006-44-199
LASSEUBE PROPRE	2006-44-200
LAUJUZAN	2006-44-201
LAURAIT	2006-44-202
LAVARDENS	2006-44-203
LAVERAET	2006-44-204
LAYMONT	2006-44-205
LE BROUILH MONBERT	2006-44-90
LE HOUGA	2006-44-206
LEBOULIN	2006-44-208
LECTOURE	2006-44-206-44-

LELIN-LAPUJOLLE	2006-44-210
LIAS	2006-44-212
LIAS D'ARMAGNAC	2006-44-211
LIGARDES	2006-44-213
LOMBEZ	2006-44-218
LOUBEDAT	2006-44-219
LOUBERSAN	2006-44-220
LOURTHES MONBRUN	2006-44-221
LOUSLITGES	2006-44-222
LOUSSOUS DEBAT	2006-44-223
LUPIAC	2006-44-224
LUPPE VIOLLES	2006-44-225
LUSSAN	2006-44-226
MAGNAN	2006-44-227
MAGNAS	2006-44-228
MAIGNAUT TAUZIA	2006-44-229
MALABAT	2006-44-230
MANAS BASTANOUS	2006-44-231
MANCIET	2006-44-232
MAIENT MONTANE	2006-44-233
MANSEMPUY	2006-44-234
MANSECOMME	2006-44-235
MARAMBAT	2006-44-236
MARAVAT	2006-44-237
MARCIAC	2006-44-238
MARESTAING	2006-44-239
MARGOUEI MEYMES	2006-44-241
MARGUESTAU	2006-44-240
MARSAN	2006-44-242
MARSEILLAN	2006-44-243
MARSOLAN	2006-44-244
MAS D'AUVERNON	2006-44-246
MASCARAS	2006-44-245
MASSEUBE	2006-44-247

MAULEON D'ARMAGNAC	2006-44-248
MAULLICHÈRES	2006-44-249
MAUMUSSON	2006-44-250
LAGUIAN	2006-44-251
MAUPAS	2006-44-252
MAURENS	2006-44-253
MAUROUX	2006-44-254
MAUVEZIN	2006-44-255
MELHAN	2006-44-256
MERENS	2006-44-257
MIELAN	2006-44-258
MIRADOUX	2006-44-259
MIRAMONT D'ASTARAC	2006-44-260
MIRAMONT LATOUR	2006-44-261
MIRANDE	2006-44-262
MIRANNES	2006-44-263
MIREPOIX	2006-44-264
MONBARDON	2006-44-265
MONBLANC	2006-44-266
MONBRUN	2006-44-267
MONCASSIN	2006-44-268
MONCLAR D'ARMAGNAC	2006-44-269
MONCLAR SUR L'OSSE	2006-44-270
MONCORNEIL GRAZAN	2006-44-271
MONFERRAN PLAVES	2006-44-272
MONFERRAN SAVES	2006-44-273
MONFORT	2006-44-274
MONGAUZY	2006-44-275
MONGUILHEM	2006-44-276
MONLAUR BERNET	2006-44-277
MONLEZUN	2006-44-278
MONLEZUN D'ARMAGNAC	2006-44-279
MONPARDIAC	2006-44-280
MONT D'ASTARAC	2006-44-281
MONT DE MARRAST	2006-44-281

MONTADET	2006-44-282
MONTAMAT	2006-44-283
MONTAUT D'ASTARAC	2006-44-285
MONTAUT LES CRÈNEAUX	2006-44-284
MONTAUT	2006-44-286
MONTÉGUT	2006-44-287
MONTÉGUT ARROS	2006-44-288
MONTÉGUT SAVES	2006-44-289
MONTESQUIOU	2006-44-290
MONTISTRUC	2006-44-291
MONTIES	2006-44-292
MONTIRON	2006-44-293
MONTPEZAT	2006-44-294
MONTREAL DU GERS	2006-44-295
MORMIES	2006-44-296
MOUCHAN	2006-44-297
MOUCHES	2006-44-298
MOUREDE	2006-44-299
NIZAS	2006-44-300
NOGARO	2006-44-301
NOILHAN	2006-44-302
NOUGAROLET	2006-44-303
NOULENS	2006-44-304
ORBESSAN	2006-44-305
ORDAN-LARROQUE	2006-44-306
ORNEZAN	2006-44-307
PALLANNE	2006-44-308
PANASSAC	2006-44-309
PANJAS	2006-44-310
PAULHAC	2006-44-311
PAVIE	2006-44-312
PEBÈES	2006-44-313
PELLEIGUE	2006-44-314
PERCHEDE	2006-44-315
PERGAIN TAILLAC	2006-44-315

PESSAN	2006-44-316
PESSOLENS	2006-44-317
PEYRECAVE	2006-44-318
PEYRUSSE GRANDE	2006-44-319
PEYRUSSE MASSAS	2006-44-320
PEYRUSSE VIEILLE	2006-44-321
PIS	2006-44-322
PLAISANCE	2006-44-323
PLEUX	2006-44-324
POLASTRON	2006-44-325
POMPIAC	2006-44-326
PONSAMPÈRE	2006-44-327
PONSAN SOUBIRAN	2006-44-328
POUY ROQUELAURE	2006-44-329
POUYDRAGUIN	2006-44-330
POUYLEBON	2006-44-331
POUYLOUBRIN	2006-44-332
PRECHAC	2006-44-333
PRECHAC SUR ADOUR	2006-44-334
PREIGNAN	2006-44-335
PRENERON	2006-44-336
PROJAN	2006-44-337
PUJAUBRAN	2006-44-338
PUYCASQUIER	2006-44-339
PUYLAUSIC	2006-44-340
PUYSEGUR	2006-44-341
RAMOUZENS	2006-44-342
RAZENGUES	2006-44-343
REANS	2006-44-344
REJAUMONT	2006-44-345
RICOURT	2006-44-346
RIGUEPEU	2006-44-347
RISCLE	2006-44-348
ROQUEBRUNE	2006-44-349
ROQUEFORT	2006-44-350

ROQUELAURE	2006-44-350
ROQUELAURE SAINT AUBIN	2006-44-351
ROQUEPINE	2006-44-353
ROQUES	2006-44-354
ROZES	2006-44-355
SABAILLAN	2006-44-356
SABAZAN	2006-44-357
SADEILLAN	2006-44-358
SAINT ANDRE	2006-44-359
SAINT ANTOINE	2006-44-360
SAINT ANTONIN	2006-44-361
SAINT ARAILLES	2006-44-362
SAINT ARROMAN	2006-44-363
SAINT AUNIX LENGROS	2006-44-364
SAINT AVIT FRANDAT	2006-44-365
SAINT BLANCARD	2006-44-366
SAINT BRES	2006-44-367
SAINT CAPRAIS	2006-44-368
SAINT CHRISTAUD	2006-44-369
SAINT CLAR	2006-44-370
SAINT CREAC	2006-44-371
SAINT CRICQ	2006-44-372
SAINT ELIX D'ASTARAC	2006-44-373
SAINT ELIX THEUX	2006-44-374
SAINT GEORGES	2006-44-375
SAINT GERME	2006-44-376
SAINT GERMIER	2006-44-377
SAINT GRIEDE	2006-44-378
SAINT JEAN LE COMTAL	2006-44-379
SAINT JEAN POUTGE	2006-44-380
SAINT JUSTIN	2006-44-381
SAINT LARY	2006-44-382
SAINT LEONARD	2006-44-383
SAINT LIZIER DU	2006-44-383



**Article 5 :** Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à chaque commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

**Article 7 :** Le présent arrêté doit être affiché dans les mairies des communes du département du Gers. L'accomplissement de cette publicité incombe aux maires.

Un avis mentionnant le présent arrêté et ses modalités de consultation sera publié dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9 :** M. le Secrétaire général de la préfecture du Gers, M. le Directeur des services du cabinet, MM les Sous-préfets d'arrondissements de Condom et de Mirande, M. le Directeur départemental des territoires, Mmes et MM. les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

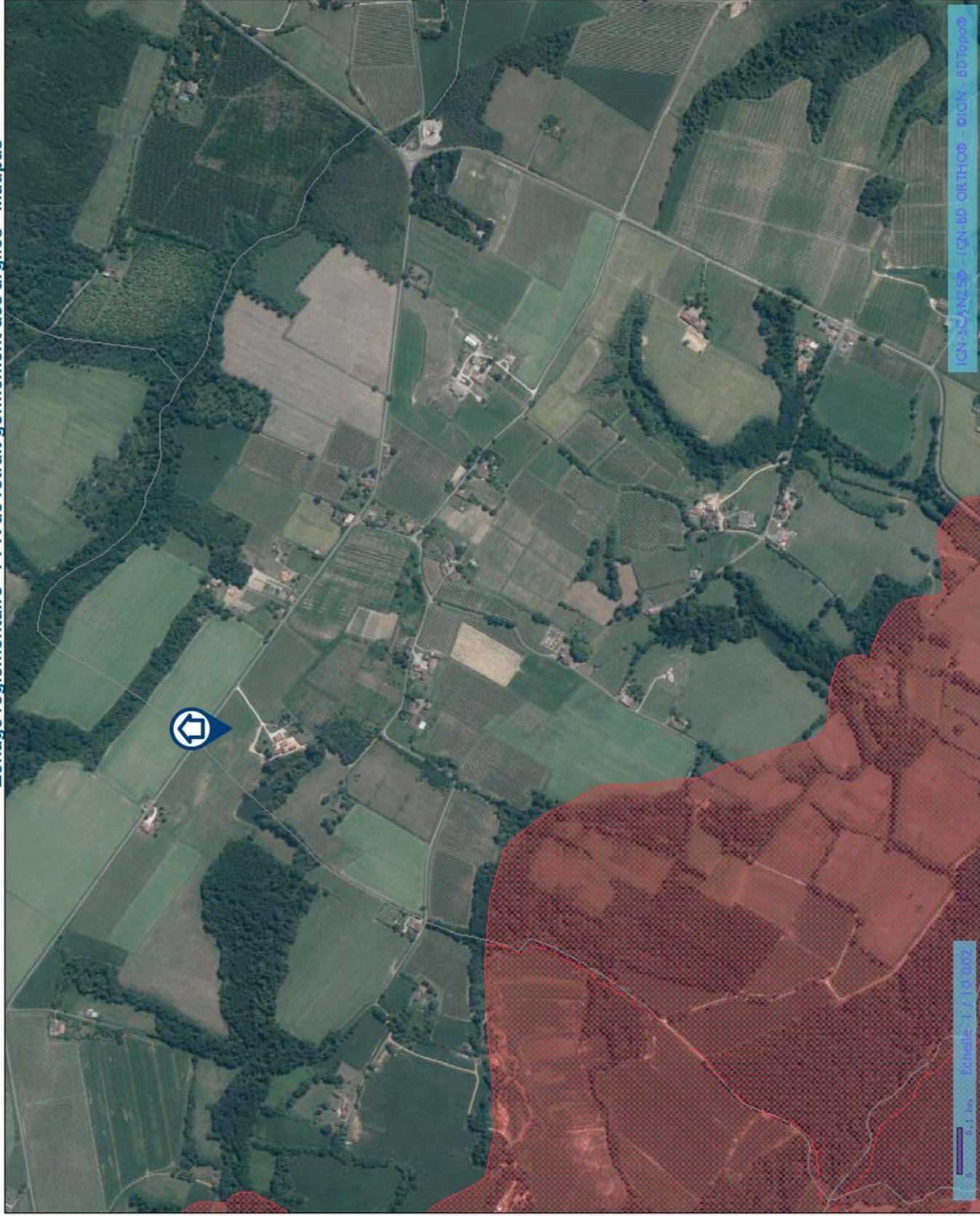
Fait à Auch, le 28 mars 2013

Le préfet



Etienne GUPÉRATTE

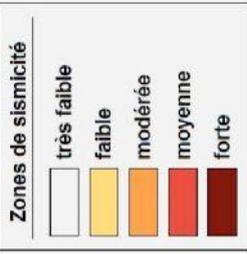
# Zonage réglementaire - PPR de retrait/gonflement des argiles - Maupas



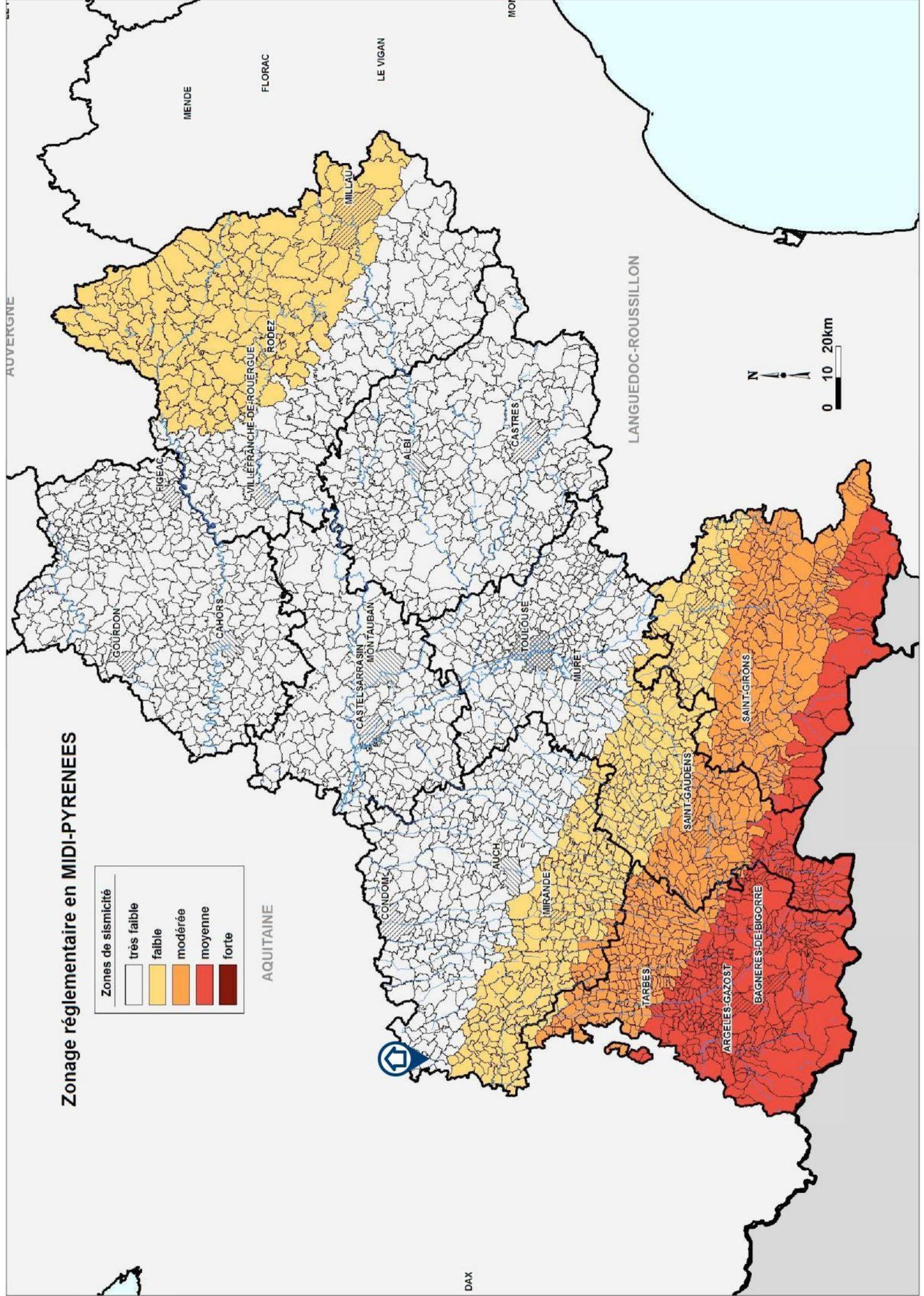
## Contenu de la carte

- Information Acquéreur Locataire (AL)
- Risques
- Retrait et Gonflement des Argiles
- General
- Photographies aériennes

# Zonage réglementaire en MIDI-PYRENEES



AQUITAINE



DAX

## ANNEXES

### ATTESTATION DE COMPETENCE



**socobois**

#### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

conformément à l'article R. 271-3  
du Code de la Construction et de l'Habitation

Nous, Cabinet Socobois, attestons sur l'honneur :

- être en situation régulière au regard de l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation ;
- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des Etats, Constats et Diagnostics composant le présent dossier.

Conformément à l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation :

- le Cabinet Socobois a souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions ;
- le Cabinet Socobois n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des Etats, Constats ou Diagnostics composant le présent dossier.



Le 2 janvier 2014

## ATTESTATION D'ASSURANCE 2016



ALLIANZ IARD  
Direction Opérations Entreprises  
Case courrier 8 10 33  
5C Esplanade Charles de Gaulle  
33081 BORDEAUX CEDEX

## ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE

La société ALLIANZ IARD certifie que :

SOCOBOIS  
2 AVENUE VICTOR HUGO  
12000 RODEZ

Est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité civile Activités de services N°55756556 qui a pris effet le 01/01/2016.

Ce contrat, a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :
  - Le constat des Risques d'exposition au plomb
  - Repérage d'amiante avant transaction, contrôle périodique amiante
  - Dossier technique amiante
  - Etat de l'installation intérieure d'électricité et de gaz
  - Présence de termites et autres insectes xylophages
  - Diagnostic Performance Energétique (DPE)
  - Etat des risques naturels et technologiques
  - Mesurage Loi Carrez
  - Mesurage Loi Boutin
  - Calcul des millièmes de copropriété
  - Diagnostic Radon
  - Loi S.R.U.
  - Certificat des travaux de réhabilitation et Investissement locatif dans l'ancien (Dispositions Robien & Borloo)
  - Etat du dispositif de sécurité des piscines
  - Certificat de logement décent
  - Etat des lieux locatifs
  - Certificat aux normes de surface et d'Habitabilité et Prêt à Taux Zero
  - Etat descriptif de division
  - Repérage d'amiante avant / après travaux et démolition
  - Présence de champignons lignivores
  - Repérage de plomb avant / après travaux et démolition

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est de 1 300 000,00 € par sinistre et 1 500 000,00 € par année.

Le présent document, établi par ALLIANZ, est valable jusqu'au 31/12/2016 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager ALLIANZ au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère.

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait Bordeaux, le 07/12/2015

Pour la compagnie

E. PANSENETIM

**ATTESTATION DE CERTIFICATION**



La certification  
**QUALIXPERT**  
des diagnostiqueurs

**Certificat N° C2138**  
**Monsieur Cédric PASCUAL**

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et/ou du processus de recertification PR11 consultables sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



**cofrac**  
**CERTIFICATION DE PERSONNES**  
 ACCREDITATION N° 4-0094  
 PORTÉE DISPONIBLE SUR [WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	certificat valide du 29/10/2013 au 28/10/2018	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	certificat valide du 12/11/2013 au 11/11/2018	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	certificat valide du 03/10/2013 au 02/10/2018	Arrêté du 05 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	certificat valide du 29/10/2013 au 28/10/2018	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	certificat valide du 30/10/2013 au 29/10/2018	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante</b>	certificat valide du 02/10/2013 au 01/10/2018	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement 25/11/2013

**Marjorie ALBERT**  
 Directrice Administrative



LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES  
 Tél. 05 53 73 06 15 - Fax 05 53 73 02 67 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
 SIF Certification de compétence Version J 010313  
 SARL au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 932 00018